
LA CONCERTATION – COMMENT PUIS-JE M'INFORMER, PARTICIPER ?

La concertation est un moyen d'informer la population tout au long de l'étude, de lui permettre de réagir au fur et à mesure que le projet prend forme. **C'est l'occasion pour les habitants d'exposer leur point de vue sur les évolutions envisagées.**

- La concertation porte uniquement sur les objets de la procédure de modification, en application de l'article L151-34 du code de l'urbanisme.
- Concertation ≠ enquête publique :
 - ↪ La concertation porte sur l'intérêt public
 - ↪ L'enquête publique porte sur les intérêts privés : elle interviendra une fois le dossier réalisé.



- Les modalités ont été définies par délibération du Conseil Communautaire :
 - ↪ Un registre de concertation est tenu à disposition du public dans toutes les mairies du Pays d'Olliergues et au siège d'Ambert Livradois Forez
 - ↪ Mise à disposition de documents au siège d'ALF
 - ↪ Une information est publiée sur le site internet d'Ambert Livradois Forez
- La concertation a lieu pendant toute la durée des études et ce jusqu'au bilan de la concertation qui sera réalisé lors que la phase d'étude du dossier sera finalisée.

Aussi, n'hésitez pas à faire part de vos remarques sur ce projet : un registre est à votre disposition en Mairies et au siège d'Ambert Livradois Forez.